



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Création - Construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX - Approbation de l'opération et du plan de financement

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D10 - Pôle cycliste de l'Aumônerie -
Création - construction d'un bâtiment labellisé
Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX -
Approbation de l'opération et du plan de financement**

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la création – construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX.

Pour rappel, le pôle cycliste de l'Aumônerie composé d'une piste de BMX, d'un anneau cycliste et d'une maison du vélo a été inauguré le 13 septembre 2003.

Depuis cette date, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réalisé différents travaux sur la piste afin de maintenir une pratique sportive répondant aux normes et aux réglementations émises par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et les services de l'État (accessibilité, sécurité, pratique pour tous et notamment les personnes à mobilité réduite).

C'est ainsi que cet équipement municipal qui accueille la section sportive du lycée Louis Audouin-Dubreuil, les entraînements et les compétitions de BMX du club local Union Vélocipédique Angérienne (152 licenciés) a fait l'objet de l'installation d'un éclairage en 2007, de la pose d'une grille de départ automatisée en 2011, de la réfection générale de la piste en 2012, de la rénovation des 3 virages en enrobé en 2018 et de la refonte totale de l'éclairage par le passage en leds en 2023.

Ces différents aménagements ont permis d'accueillir des épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, le challenge France en avril 2014, la coupe de France en avril 2013 et septembre 2021, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional Nouvelle-Aquitaine.

De grands champions tels que Jean-Christophe TRICARD, multiple champion de France, d'Europe et du Monde dans les années 1990, Anne ROUGIÉ, éducatrice et salariée du club, 7 fois championne de France et 3 fois championne d'Europe, Joris DAUDET champion olympique en 2024 à Paris, les frères FAURE actuellement au pôle espoir de Bordeaux, ont tous été formés sur ce site.

Cependant, si la piste de BMX répond aux attentes des organisateurs et des pratiquants, la maison du vélo, bungalow en bois installé en 2003 en provenance de l'ancienne piscine municipale fermée, est devenue au fil des années vétuste et inadaptée.

C'est pour remédier à cette situation que la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite construire un bâtiment permettant la formation, la préparation physique et l'accueil des sportifs dans les meilleures conditions possibles lors des entraînements, des stages et des compétitions.

Les travaux consistent en la démolition de la structure existante pour la remplacer par un bâtiment en rez-de-chaussée de 196 m² composé d'un hall d'accueil, d'une salle de formation, de vestiaires et sanitaires accessibles PMR pour les pratiquants, d'un bureau administratif, d'un office avec une réserve, d'un local infirmerie, d'une salle de préparation physique, d'un atelier de réparation des vélos, de sanitaires accessibles PMR pour le public et d'un local technique.

Ce nouvel équipement, conforme aux exigences fédérales, vise à renforcer l'attractivité du site par la labellisation « Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX » garant d'un encadrement technique dédié à la progression vers le haut niveau.

Afin de financer cette opération, la Ville souhaite solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'estimation des travaux est répartie comme suit :

Coût estimatif de l'opération : dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- AD VITAM : maîtrise d'œuvre cabinet d'architectes	43 000,00 €	8 600,00 €	51 600,00 €
- SINERGÉO : relevé topographique parcelles AR 2 et 260	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
- SINERGEO : relevé topographique complémentaire	780,00 €	156,00 €	936,00 €
- ALIOS : étude géotechnique du sol G1	4 382,00 €	876,40 €	5 258,40 €
- ALIOS : étude géotechnique du sol G2	2 445,00 €	489,00 €	2 934,00 €
- SOCOTEC : mission de contrôles	5 080,00 €	1 016,00 €	6 096,00 €
- DIAG UP : diagnostic amiante avant démolition	683,33 €	136,67 €	820,00 €
<u>Sous-total PRESTATIONS =</u>	<u>57 345,33 €</u>	<u>11 469,07 €</u>	<u>68 814,40 €</u>
- LOT 01 : démolition gros-œuvre	153 666,67 €	30 733,33 €	184 400,00 €
- LOT 02 : charpente, couverture et bardage	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €
- LOT 03 : menuiseries extérieures-intérieures	73 000,00 €	14 600,00 €	87 600,00 €
- LOT 04 : doublages, cloisons, plafonds-ouvrages divers	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
- LOT 05 : revêtements de sol, peinture et nettoyage	37 000,00 €	7 400,00 €	44 400,00 €
- LOT 06 : plomberie, chauffage et ventilation	95 000,00 €	19 000,00 €	114 000,00 €
- LOT 07 : électricité	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €
<u>Sous-total TRAVAUX =</u>	<u>541 666,67 €</u>	<u>108 333,33 €</u>	<u>650 000,00 €</u>
Total =	599 012,00 €	119 802,40 €	718 814,40 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Recettes
État – DETR exercice 2026 <i>(*commune incluse dans le programme Petites Villes de Demain)</i>	599 012,00 €	30 % (20+10*)	179 703,60 €
Région Nouvelle-Aquitaine	541 666,67 €	15 %	81 250,00 €
Département Charente-Maritime <i>(*Plan départemental Vals de Saintonge)</i>	599 012,00 €	25 % (15+10*)	149 753,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	599 012,00 €	10 %	59 901,20 €
Ville de Saint-Jean d'Angély – autofinancement		21,44 %	128 404,20 €
TOTAL =			599 012,00 €

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

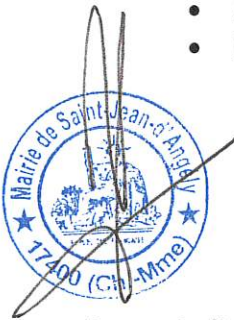
- d'adopter l'opération et les modalités de financement relatives à la construction d'un bâtiment sportif au pôle cycliste de l'Aumônerie pour un montant de 599 012,00 € HT soit 718 814,40 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document relatif à cette opération.

Le pouvoir de M. Médéric DIRAISON, intéressé à l'affaire, n'est pas comptabilisé.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**


**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.